

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 14 mai 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Arthur Montpetit, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Jacques Giroux.

Assiste également à cette séance monsieur Idanuel Vallejos, directeur général et greffier-trésorier.

2024-05-093

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit et est ouverte à 19 h 35.

ADOPTÉE

2024-05-094

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 mai 2024.

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour tel que préparé, en y ajoutant les points 8.2 et 10.3 à savoir :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Constatation du quorum
 - 1.2 Ouverture de la séance
 - 1.3 Lecture de l'ordre du jour
 - 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024
2. Finances et trésorerie
 - 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 2.2 Adoption des états financiers 2023 (audit)
3. Administration générale et greffe
 - 3.1 Prix hommage « Bénévoles »
 - 3.2 Projet d'aménagement récréotouristique / Phase 1 – Demande d'aide financière adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FSPSAMV)
 - 3.3 Allocations pour frais d'automobile – Ajustement du taux selon l'ARC
 - 3.4 Création d'un fonds réservé – Règlement 2023-241 (507 482 \$)
 - 3.5 Refonte du site Internet – Octroi de contrat
 - 3.6 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
 - 3.7 Gestion des rampes de mise à l'eau publiques – Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec la MRC de Beauharnois-Salaberry

- 3.8 Acquisition d'un ordinateur pour le poste d'inspecteur en bâtiment – Autorisation
- 4. Rapport des élus municipaux
- 5. Période de questions des citoyens
- 6. Urbanisme / Environnement
 - 6.1 Règlement 2021-224-6 / Modification au règlement de zonage pour ajouter un usage dans la grille des usages et normes – Adoption du second projet Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 715 633 (484, chemin St-Louis) – Position de la Municipalité
 - 6.2 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 4 715 978 (772, rang du Dix) pour fusionner avec le lot 4 715 981 et l'aliénation d'une partie du lot 4 715 981 pour fusionner avec le lot 4 715 978 – Position de la Municipalité
 - 6.3 Demande de dérogation mineure 2024-04 (123, rue Daoust) / Position du conseil
- 7. Travaux publics
- 8. Sécurité publique, incendie et civile
 - 8.1 Addenda à l'entente intermunicipale / Sécurité incendie et civile – Autorisation de signature
 - 8.2 Acquisition d'un véhicule d'urgence – Autorisation**
- 9. Culture, loisirs, bibliothèque et bureau de poste
- 10. Varia
 - 10.1 Tour CIBC Charles-Bruneau – Autorisation de passage
 - 10.2 SP Canada Division du Québec – Octroi d'une aide financière
 - 10.3 Tournoi de golf 2024 de la Fondation Gisèle Faubert – Octroi d'une aide financière**
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-05-095

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

Il est proposé par M. Guy Gendron
 Appuyé par M. Mathieu Mercier
 Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-05-096

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Guy Lemieux
 Appuyé par M. Arthur Montpetit
 Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois d'avril à mai 2024 comme suit :

Chèques n ^{os} 18 828 à 18 868 totalisant	72 445,25 \$
Prélèvements n ^{os} 4 874 à 4 933 totalisant	138 512,80 \$

ADOPTÉE

2024-05-097

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2023

ATTENDU la présentation aux élus des états financiers vérifiés effectuée par monsieur Hugues Jasmin, comptable agréé de la firme Nadon Jasmin, CPA inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 soient adoptés tels que déposés par la firme comptable Nadon Jasmin, CPA inc.

Que ces rapports soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi.

ADOPTÉE

PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2024

Au nom du conseil municipal et en son nom personnel, monsieur Martin Dumaresq, maire, souligne l'apport considérable de messieurs Marc Montpetit et Pierre Montpetit en tant que bénévoles très impliqués à Saint-Étienne. Leur implication bienveillante depuis plusieurs années est grandement appréciée et leur dévouement inégalé fait une énorme différence dans notre communauté.

Un certificat honorifique – Prix hommage bénévolat-Québec 2024, signé par la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Mme Annick Laberge, est décerné à chacun de ces grands hommes. Merci pour votre implication et bravo !

2024-05-098

PROJET D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE / PHASE 1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2

ATTENDU l'existence du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), administré par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité souhaite concrétiser un projet d'aménagement récréotouristique;

ATTENDU que la phase 1 de ce projet consiste en :

- l'aménagement de 450 m² de la chaussée (fondation);
- l'implantation d'une station de réparation de vélos de luxe;
- l'implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques;
- les travaux d'éclairage;
- l'aménagement paysager et la construction des bordures (béton);

ATTENDU que ce projet contribue à dynamiser le noyau villageois, à favoriser le cyclisme sur les circuits routiers de la municipalité en rendant accessible des outils d'ajustement ou de réparations mineures en cours de randonnée et à permettre aux citoyens et visiteurs d'accéder à des bornes de recharge sur le territoire;

ATTENDU que ce projet représente un investissement estimé à 226 280 \$, taxes en sus;

ATTENDU la contribution financière issue du *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge* offert par Hydro-Québec, au montant de 48 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à contribuer au projet à hauteur de 53 % pour un montant maximal de 119 341 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant de 58 939 \$.

D'autoriser le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

Que cette résolution annule la résolution numéro 2024-02-028.

ADOPTÉE

2024-05-099

ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE – RÉVISION DES TAUX

ATTENDU que l'Agence de revenu du Canada fixe à tous les ans les taux des allocations pour frais d'automobile;

ATTENDU que pour l'année 2024, ces taux sont de 0,70 \$/km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus et de 0,64 \$/km pour tous les kilomètres additionnels parcourus;

ATTENDU la nécessité d'ajuster les taux des allocations pour les frais d'automobile pour le personnel et les membres du conseil de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De réviser les taux des allocations pour frais d'automobile tel que précisé précédemment.

Que ces taux soient ajustés automatiquement en début de chaque année, selon les taux émis par l'Agence de revenu du Canada.

ADOPTÉE

2024-05-100

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ « CHEMIN DE LA RIVIÈRE » ET AFFECTATION

ATTENDU que d'importants travaux de réfection de ponceaux et de pavage ont été réalisés sur le chemin de la Rivière en 2023;

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt aux fins d'acquitter ces dépenses;

ATTENDU que la Municipalité bénéficie d'une aide financière issue du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réalisation de ces travaux, au montant de 507 288 \$;

ATTENDU que la Municipalité souhaite affecter cette somme à un fonds réservé aux fins de réduire l'emprunt lors de son refinancement prévu en 2028;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De créer un fonds intitulé *Fonds réservé – Chemin de la Rivière*.

D'affecter la somme à recevoir de 507 288 \$ du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au Fonds réservé – Chemin de la Rivière.

ADOPTÉE

2024-05-101

REFONTE DU SITE INTERNET – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une refonte du site Internet de la Municipalité, celui-ci étant désuet et engendrant de plus en plus de bogues informatiques;

ATTENDU que deux firmes expertes en création web ont été approchées pour déposer une offre;

ATTENDU que la firme Modellium présente la meilleure offre, au coût de 4 181 \$, taxes en sus, par année, pour la refonte du site Internet et la création d'un portail citoyen V+;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Arthur Montpetit
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le mandat de refonte du site Internet et de création d'un portail citoyen de la Municipalité à la firme Modellium selon l'offre déposée, pour un contrat de cinq (5) ans.

D'autoriser le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ledit contrat.

ADOPTÉE

2024-05-102

RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

ATTENDU que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

ATTENDU que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE

2024-05-103

GESTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU PUBLIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry compte 11 rampes de mise à l'eau publiques;

ATTENDU que la MRC, la ville de Salaberry-de-Valleyfield et la ville de Beauharnois, qui constituent le groupe de gestionnaires de rampes de mise à l'eau publiques du territoire, composent tous avec des défis similaires :

- l'optimisation des finances publiques;
- le besoin de simplifier la variété de vignettes et de tarifs de la région;
- le besoin d'une gestion simplifiée dans un contexte de rareté de main-d'œuvre qualifiée;
- la nécessité d'améliorer la gestion du service vis-à-vis la clientèle;

ATTENDU que les gestionnaires ont mis sur pied une gestion harmonisée des rampes de mise à l'eau;

ATTENDU qu'une entente de partenariat a été élaborée portant sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite entente de partenariat.

ADOPTÉE

2024-05-104

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LE POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT – AUTORISATION

ATTENDU que l'ordinateur du poste d'inspecteur en bâtiment est désuet;

ATTENDU la soumission déposée par l'entreprise Super Micro pour l'achat d'un ordinateur et du logiciel Microsoft Windows 11 Pro au montant de 1 599,10 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Arthur Montpetit
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'achat d'un ordinateur et d'un logiciel Microsoft Windows auprès de l'entreprise Super Micro, selon l'offre déposée.

De financer cette dépense à même le budget municipal.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

2024-05-105

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE CERTAINES ZONES – ADOPTION DU SECOND PROJET

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de zonage numéro 2021-224*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2021-224* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge pertinent d'ajouter un usage dans la grille des usages et normes des zones MF-281 et MF-282;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benjamin Bourcier lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement par la résolution numéro 2024-04-078 lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

ATTENDU la consultation publique portant sur le projet de règlement numéro 2021-224-6 tenue le 14 mai 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le second projet de règlement numéro 2021-224-6 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2024-05-106

DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 4 715 633 DU CADASTRE DU QUÉBEC – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois par madame Corbeil et monsieur Blanchard, propriétaires du lot 4 715 640 du cadastre du Québec (484, chemin Saint-Louis);

ATTENDU que la demande consiste à autoriser une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'aménagement d'un tuyau de drainage d'une longueur de 200 mètres d'une installation septique sur le lot 4 715 640, allant jusqu'à la rivière Saint-Louis et en passant sur le lot 4 715 633;

ATTENDU que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe 3.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot 4 715 633, d'une superficie de 5,27 ha est exploité à des fins de culture. Le secteur visé par la demande longe la limite sud-est et nord-est du lot 4 715 633. La servitude de passage et d'entretien pour l'installation d'un tuyau de drainage et d'écoulement des eaux occupe une superficie de 0,10733 ha (1 073,3 m²).

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

La demande d'autorisation pour l'utilisation résidentielle d'une superficie de 0,10733 ha n'impacte pas l'utilisation agricole présente et future du lot 4 715 633 du cadastre du Québec.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Non applicable

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Non applicable

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Non applicable

9° l'effet sur le développement économique

Non applicable

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par madame Corbeil et monsieur Blanchard selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉE

2024-05-107

DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 715 978 (772, RANG DU DIX) POUR FUSIONNER AVEC LE LOT 4 715 981 ET L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 715 981 POUR FUSIONNER AVEC LE LOT 4 715 978 DU CADASTRE DU QUÉBEC – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU la demande d'appui déposée le 27 mars 2024 à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois par monsieur Mario Leduc, propriétaire du lot 4 715 978 du cadastre du Québec (772, rang du Dix);

ATTENDU que la demande vise l'échange de terrain entre deux propriétaires contigus afin de rétablir l'occupation des lieux;

ATTENDU que la partie à retirer (lot transitoire #1 d'une superficie de 192,0 m²) correspond à une partie du lot 4 715 978 actuellement utilisée à des fins agricoles par les occupants du lot 4 715 981;

ATTENDU que la partie à ajouter (lot transitoire #2 d'une superficie de 192,0 m²) est majoritairement utilisée à des fins résidentielles par les occupants du lot 4 715 978;

ATTENDU que le formulaire de demande signé le 27 mars 2024 par Monsieur Mario Leduc, propriétaire du lot 4 715 978, indique que l'usage projeté est résidentiel;

ATTENDU le plan préparé par la firme Géométra arpenteur Inc. (dossier 10073, minute 584) accompagnant la demande d'autorisation;

ATTENDU que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe 2 –W.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot transitoire #2 visé ne représente pas un potentiel agricole, n'ayant une superficie que de 192,0 m².

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

La présente demande n'impacte pas l'utilisation agricole présente et future du lot 4 715 981 du cadastre du Québec, car le lot transitoire #1 est actuellement utilisé à des fins agricoles. La superficie visée par la demande ne permet pas l'ajout d'un bâtiment résidentiel principal.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

La demande vise à régulariser une utilisation résidentielle existante.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Non applicable

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Aucun effet.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Les lots résultant du lotissement posséderont une superficie respective de 0,5 ha (usage résidentiel – résidence du 772, rang du Dix) et de 32,33 ha (usage agricole).

9° l'effet sur le développement économique

Aucun effet

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par M. Arthur Montpetit
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par monsieur Mario Leduc selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉE

2024-05-108

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-04 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 123, RUE DAOUST, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, CORRESPONDANT AU LOT 6 297 937– POSITION DU CONSEIL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le 12 novembre 2002 le règlement numéro 2002-131 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure portant le n° DM-2024-04 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la propriété du 123, rue Daoust (lot 6 297 937);

ATTENDU que cette demande vise à autoriser une marge latérale de 1,51 m pour l'emplacement d'une piscine alors que le règlement de zonage n° 2021-224 exige une distance de 2 m de toute ligne de lot;

ATTENDU que le plan d'implantation, la localisation et le plan de zonage ont été présentés au CCU;

ATTENDU que l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation à l'unanimité des membres du CCU d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure (DM) n° 2024-04 visant à autoriser une marge latérale de 1,51 m au lieu de 2,50 m pour l'emplacement de la piscine.

ADOPTÉE

2024-05-109

ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution numéro 22-199 autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour la création d'une structure de direction commune des services de sécurité incendie et civile;

ATTENDU que conformément à l'entente, l'embauche du chef aux opérations, monsieur Patrick Legault, a été effectuée par la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU que conformément à l'entente, l'embauche du directeur intermunicipal, monsieur Alain Meloche, a été effectuée par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU qu'il serait plus efficace, pour des fins de gestion, que ces deux ressources relèvent d'une seule municipalité;

ATTENDU qu'il a été convenu entre les parties que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague soit responsable des deux embauches;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague s'engage à reconnaître l'ancienneté du chef aux opérations et à respecter son contrat d'embauche avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de l'entente intermunicipale en conséquence;

ATTENDU qu'aucun impact financier n'est engendré par cette modification;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, l'addenda à l'entente intermunicipale / Service de sécurité incendie et civile.

Que l'embauche par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague de monsieur Patrick Legault soit effective en date du 1^{er} juin 2024.

ADOPTÉE

2024-05-110

ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'URGENCE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un véhicule d'urgence (Suburban 1990) qui nécessite un investissement important en termes de réparation;

ATTENDU la nécessité d'avoir un véhicule fiable et en bonne condition pour les services d'urgence du service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'au moins deux concessionnaires ont été approchés pour déposer une offre pour un véhicule de type VUS usagé;

ATTENDU que l'offre la plus basse est celle de Viau Ford (1990) inc. pour un véhicule de type Ford Edge 2021, au montant de 22 000 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'acquisition du véhicule Ford Edge 2021 auprès du concessionnaire Viau Ford (1990) inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser l'achat et l'installation des équipements nécessaires à la conformité d'un véhicule d'urgence (gyrophares, lettrage, etc.).

Que ce véhicule soit identifié comme étant l'Unité 107.

D'autoriser le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente.

De financer cette dépense à même le budget du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2024-05-111

TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU – AUTORISATION DE PASSAGE DE CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU la correspondance du 18 avril dernier de la Fondation Charles-Bruneau demandant à la Municipalité l'autorisation de passage de cyclistes sur le territoire dans le cadre du *Tour CIBC Charles-Bruneau*;

ATTENDU que quatre pelotons d'une quinzaine de cyclistes traverseront le territoire de Saint-Étienne-de-Beauharnois les 4 et 5 juillet prochains, selon un itinéraire soumis;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le passage des cyclistes sur le territoire de Saint-Étienne-de-Beauharnois dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau les 4 et 5 juillet 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Charles-Bruneau.

ADOPTÉE

2024-05-112

SP CANADA DIVISION DU QUÉBEC – OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

ATTENDU la correspondance du 16 avril dernier de SP Canada – Division du Québec demandant un don à la Municipalité dans le cadre du Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

ATTENDU la volonté des élus de participer financièrement à l'amélioration du bien-être des personnes atteintes de cette maladie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Arthur Montpetit
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De verser une contribution financière au montant de 300 \$ à l'organisme SP Canada – Division du Québec dans le cadre du Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques.

De transmettre copie de la présente résolution à SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE

2024-05-113

FONDATION GISÈLE FAUBERT – OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU TOURNOI DE GOLF 2024

ATTENDU la correspondance de la Fondation Gisèle Faubert demandant une contribution financière à la Municipalité dans le cadre du Tournoi de golf 2024;

ATTENDU la volonté des élus de participer financièrement à cette levée de fonds pour la construction de la maison de soins palliatifs Gisèle Faubert;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Arthur Montpetit
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De verser une contribution financière au montant de 500 \$ à la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre de l'événement *Tournoi de golf 2024*.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Gisèle Faubert.

ADOPTÉE

2024-05-114

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Idanuel Vallejos
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 14 MAI 2024
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussigné, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Idanuel Vallejos
Directeur général et greffier-trésorier